



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX DU QUÉBEC  
TENUE LE VENDREDI 14 AOÛT 2020**

---

**4.1.4 Pré-consultation des membres par la secrétaire de l'Ordre : cotisation annuelle  
2021-2022**

**RÉSOLUTION 2021-CA-035**

**COTISATION ANNUELLE 2021 – 2022**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'audit et des finances de l'Ordre en date du 30 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'expliquer l'historique des cotisations annuelles aux membres de l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de bien expliquer la répartition des dépenses afin d'assumer pleinement notre mission de protection du public;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration veille à la saine gestion de l'Ordre, à sa pérennité et à l'optimisation de ses ressources en vertu de l'article 62 du *Code des professions*;

(...)

**CONSIDÉRANT** les investissements majeurs en technologie de l'information afin d'améliorer la qualité des services offerts;

**CONSIDÉRANT** les investissements importants requis au cours des prochaines années quant à l'amélioration des mécanismes de surveillance et des suivis relatifs à la mission de protection du public;

**CONSIDÉRANT** l'article 85.1 du *Code des professions*, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2021-2022 aux fins de consultation des membres;

**DE COMMUNIQUER** à tous les membres de l'OTSTCFQ l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle accompagnée de ce projet de résolution conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

**DE CONSULTER** les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'Assemblée générale annuelle;

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2021-2022 pour l'OTSTCFQ :**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité d'audit et des finances ont recommandé unanimement au Conseil d'administration le scénario de l'indexation à l'IPC 2020 de la cotisation annuelle 2021-2022 pour l'exercice financier 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions de l'IPC 2020 se situent autour de deux pourcent (2%);

**CONSIDÉRANT** la consultation des membres de l'Ordre préalablement à l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2020 de même que la consultation des membres qui ont assisté à celle-ci;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** la cotisation annuelle du Fonds général à 550 \$ pour l'exercice 2021-2022 et que les modalités et la date de paiement de cette cotisation soient celles décrites à la grille tarifaire de l'Ordre;

**DE MANDATER** la secrétaire de l'Ordre afin d'effectuer les consultations requises par le Code des professions quant au montant susmentionné auprès des membres.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Fait à Montréal, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.



M<sup>e</sup> Nathalie Parent, notaire  
Secrétaire  
Ordre des travailleurs sociaux et des  
thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec